

ARRETE MODIFICATIF
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY A L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF DE CLASSE
EXCEPTIONNELLE – SESSION 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.
- Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs modifié,
- Vu le décret n° 2020-301 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- Considérant le schéma interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Grand Est et Bourgogne Franche Comté,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2024 modifié le 22 mai 2025 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 03 février 2025, portant ouverture de l'examen professionnel donnant accès au grade d'Assistant Territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- Vu l'arrêté fixant la liste des membres du Jury à l'examen professionnel donnant accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle en date du 18 août 2025,

ARRETE

Article 1er : L'article 1 est modifié comme suit :

La liste des membres du jury est établie comme suit :

Collège des Elus Locaux :

- Monsieur Marcel CHAUVIERE, Adjoint au Maire Châlons-en-Champagne (51), Président du Jury,
- Madame Nadine CADET, Adjointe au Maire d'Essey-les-Nancy, (54)

Collège des Fonctionnaires Territoriaux :

- Madame Pauline PREVOST, Conseiller Socio-Educatif, Responsable du service social au Conseil Départemental Meurthe-et-Moselle (54),
- Madame Sandrine NOLLEVALLE, Conseiller Supérieur Socio-Educatif, Directrice centre social communautaire à la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise (51), Représentante de la CAP A au Centre de Gestion de la Marne (51)

Collège des Personnalités Qualifiées :

- Monsieur Guillaume GINTRAND, Attaché, Responsable de CSD au Conseil Départemental de la Marne (51),
- Monsieur Aurélien LAVIGNE, Attaché Territorial, Directeur du service jeunesse, sport, vie associative et vie étudiante à la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy (54), Représentant du CNFPT.

Article 2 : Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Président du Centre de gestion de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne.

Châlons-en-Champagne,

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN,

Patrice VALENTIN

Signé électroniquement par : Le président
Date de signature : 11/09/2025
Qualité : Signature des PDF par le président

